



Comité interministériel de **la mer** 2018

DOSSIER DE PRESSE



« Une ambition maritime à la hauteur d'un XXI^e siècle maritime »

Mesure 39

Les enjeux du traitement et de la valorisation des sédiments de dragage, notamment des ports de plaisance, sont intégrés dans les travaux en cours dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi sur l'économie bleue.



Poursuivre le développement des énergies marines renouvelables (EMR)

Au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, l'État poursuit l'effort de transition énergétique de la France et de décarbonation de sa production d'énergie avec des objectifs ambitieux concernant la part des énergies marines renouvelables.

Mesure 40

Le Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire a signé le 15 novembre les courriers approuvant les offres améliorées des lauréats des deux premiers appels d'offres éoliens en mer lancés en 2011 et 2013 pour six parcs totalisant une puissance totale de 3 GW. Cette approbation est l'aboutissement des renégociations menées par le Gouvernement au premier semestre 2018. Cette décision conforte la filière de l'éolien en mer tout en réduisant de plus de 15 milliards d'euros les coûts de soutien public de ces parcs. Les 6 premiers parcs seront mis en service entre 2021 et 2024.

Mesure 41

Pour poursuivre le déploiement d'énergies renouvelables en mer, le Ministre a lancé le 15 novembre la phase finale du troisième appel d'offres éolien en mer, en soumettant le cahier des charges définitif aux candidats présélectionnés. Cet appel d'offres porte sur environ 500 MW d'installations à construire et opérer au large de Dunkerque. Les candidats déposeront dans quelques mois leurs offres et le lauréat sera désigné au second trimestre 2019.

Mesure 42

Une réforme majeure a été mise en place au travers de la loi ESSOC : l'État organisera la participation du public et réalisera l'ensemble des études préalables en amont des futurs appels d'offres, et les porteurs de projets pourront demander des "autorisation à caractéristiques variables", permettant aux exploitants de faire évoluer leurs projets, dans des limites fixées, pour bénéficier des dernières innovations technologiques sans modification des autorisations. Le décret d'application de cette réforme est soumis au Conseil d'État et sera adopté fin 2018 ou début 2019.

Mesure 43

L'État étudiera, avec RTE, les possibilités de mutualiser les installations de raccordement pour les futurs parcs éoliens en mer, en lien avec la programmation pluriannuelle de l'énergie et les documents stratégiques de façade, afin de limiter les impacts environnementaux et de réduire les coûts de raccordement.

Mesure 77

L'État développe la lisibilité et l'accessibilité à tous aux principales réglementations françaises applicables en mer en poursuivant le développement du portail national des limites maritimes.



Mesure 78

L'État poursuit le travail de développement de la culture maritime par l'accompagnement de la « Génération Océan » dont l'objectif est d'encourager toutes les initiatives qui favorisent la sensibilisation, l'information, la connaissance et la culture en rapport avec la mer.

Mesure 79

À l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, l'État s'engage à développer l'attractivité des sports nautiques, notamment à travers le projet « Génération Océan 2024 ».

3. Accompagner l'utilisateur de la mer

La France s'attache à susciter et obtenir l'adhésion des usagers de la mer et de la population côtière pour permettre une utilisation sereine de cet espace précieux.

Mesure 80

Pour renforcer la sécurité en mer, l'État développe des outils d'analyse des accidents survenant dans les sports nautiques.



Mesure 81

L'État engage une réflexion sur la pêche de loisir pour l'inscrire dans une logique de développement durable.

Mesure 82

Afin de renforcer les rapports des citoyens avec la mer, l'État poursuit la mise en place de territoires maritimes à valeur d'expérience.

